

**DEMANDE D'AGRÉMENT À TITRE DEFINITIF AU TITRE DU CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR
DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLE VIVANT MUSICAL (ART 113 LFI DU 29 DÉCEMBRE
2015 - ART 220 QUINDECIES CHAP II DU CGI).**

| | |
|---|--|
| Je soussigné (e), Prénom, Nom, | |
| Représentant légal de l'organisme de production de spectacle vivant, | |
| n° Siren | |
| Code APE | |
| N° téléphone | |
| courriel | |

assujettie à l'impôt sur les sociétés et productrice de spectacle vivant musical, d'humour ou de variété (*compléter le tableau ci-après pour la production à agréer*) (article L 7122-2 du code du travail), demande un agrément à titre définitif au titre du crédit d'impôt pour les dépenses de création, de production et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés.

| | |
|---|--|
| <i>Titre de spectacle</i> | |
| <i>Nom de(s)l'artiste(s)-interprète(s) principal(principaux) / ou groupe</i> | |
| <i>Numéro d'enregistrement</i> | |
| <i>Date d'obtention de l'agrément provisoire</i> | |

Je fournis ci-joint les éléments justificatifs suivants :

- 1° un document comptable certifié par un expert-comptable indiquant le coût effectif, à la date de la demande, du spectacle ayant bénéficié d'un agrément provisoire, les moyens de son financement et le détail des dépenses engagées.
- 2° un justificatif attestant des dates et lieux de représentation du spectacle,
- 3° la liste nominative des personnels mentionnés aux a et b du 1° du III et des personnels employés par l'entreprise de production pour la réalisation des opérations de numérisation visées au 2° du III de l'article 220 quindecies du code général des impôts,
- 4° une attestation de versement des cotisations de sécurité sociale,
- 5° une liste nominative des prestataires auxquels il a été fait appel,
- 6° les extraits des contrats d'artiste permettant de justifier les dépenses définies au deuxième alinéa du b du 1° du III de l'article 220 quindecies précité.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code pénal qui dispose que « le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende », et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

Date et signature du représentant légal de l'entreprise et cachet de l'entreprise.

Formulaire à retourner à l'adresse postale suivante : Crédit d'impôt spectacle vivant musical ou de variétés - Délégation à la musique, Direction générale de la création artistique, Ministère de la culture et de la communication - 182, rue Saint Honoré - 75001 Paris.

Dépôt à la Direction générale de la création artistique – délégation à la musique : 62, rue Beaubourg – 75003 Paris
Information : 01 40 15 89 87 - 01 40 15 88 66.